

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département de l'Indre

Le Maire de la commune de Déols,

-----  
**VILLE**  
**DE DEOLS**

Objet :

**PORTANT IMPLANTATION  
D'UN PANNEAU « STOP »  
SUR LE CHEMIN  
D'EXPLOITATION N°9  
À SON INTERSECTION  
AVEC LA RUE DE  
BOISLARGE**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 241-3-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire abaisser la vitesse des usagers sur le chemin d'exploitation n°9, de prévenir les accidents de la circulation à son intersection avec la route de Boislarge située face à l'entrée de la déchetterie et d'accentuer le régime de priorité de ladite intersection ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Un panneau « STOP » est implanté chemin d'exploitation n°9 à son intersection avec la rue de Boislarge, dans le sens Service d'Incendie et de Secours / déchetterie.

**Article 2 :** Cette mesure entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux règlementaires et de la matérialisation au sol par les services techniques municipaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Déols, Madame la Directrice des services techniques municipaux et Madame le Maire de la ville de Déols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Déols, le 9 janvier 2024

Delphine GENESTE  
Maire



Transmis à la Préfecture le : 11/01/2024

Recu le : 11/01/2024

Publié le : 11/01/2024